



## problèmes de successions à régler

Par **soniafety**, le **02/09/2011** à **13:20**

Bonjour,

Mon mari est dcd en 2008

Nous étions mariés depuis 15 jours.

Il avait deux enfants d'un premier mariage, j'en ai moi même trois d'un premier mariage également.

Un notaire s'occuper de la succession mais cela n'avance pas.

Nous avons acheté une maison, l'assurance à réglé la totalité du prêt.

Mon mari avait un compte à son nom

Ma question :

sachant que nous n'avons pas eu le temps de signer les papiers au dernier vivant, ses enfants peuvent ils m'obliger à quitter la maison ?

Si je la vends combien me reviendra t il ?

Enfin, comment récupérer l'argent du compte à son nom, mais qui était destiné à finaliser les travaux de la maison ?

D'autre part, son père est dcd, puis je prétendre à une héritage ?

Je vous remercie pour votre réponse.

bien cordialement

Soniafety

Par **Domil**, le **02/09/2011** à **14:04**

En tant que conjoint survivant en présence d'enfants du 1er lit et sans donation au dernier vivant, vous avez droit à 25% de la succession en pleine propriété, c'est tout.

[citation]Nous avons acheté une maison, l'assurance à réglé la totalité du prêt. [/citation]

La maison a été achetée (la signature de l'acte), avant ou après le mariage ?

Régime matrimonial ?

L'emprunt a été signé avant ou après le mariage ? Il était à quel nom ?

[citation]sachant que nous n'avons pas eu le temps de signer les papiers au dernier vivant, ses enfants peuvent ils m'obliger à quitter la maison ?[/citation] si vous ne rachetez pas leur part, il faudra vendre à un tiers

[citation]Si je la vends combien me reviendra t il ?[/citation] ça dépend des réponses que vous donnerez sur les questions

[citation]Enfin, comment récupérer l'argent du compte à son nom, mais qui était destiné à finaliser les travaux de la maison ? [/citation] ça dépend du régime matrimonial et de la succession

Les enfants contestent la validité du mariage ?

Par **soniafety**, le **02/09/2011** à **15:59**

Je vous remercie de votre réponse.

Nous étions mariés sous le régime matrimonial, et l'emprunt a été fait avant le mariage à nos deux noms.

Si je vends cette maison, quelle(s) parts puis je obtenir ?

Pour le compte de mon mari, je ne comprends pas pourquoi je ne peux l'obtenir, et comment l'obtenir ?

Non les enfants ne contestent pas la validité de notre mariage !

cordialement

soniafety